

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE FRANCHE-COMTE**

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU JURA

175, rue du Marchet
39570 PERRIGNY
Téléphone : 03 84 87 10 20
Télécopie : 03 84 87 10 21
Site internet : www.franche-comte.drire.gouv.fr

Perrigny, le 19 mai 2006

Affaire suivie par Aurélie GARDÈS
E-Mail : aurelie.gardes@industrie.gouv.fr

REF : S39/EI/AG/AG/2006-475

**DÉPARTEMENT DU JURA
INSTALLATIONS CLASSEES**

**Rapport de présentation au CDH du Chef de la 2^{ème} subdivision du JURA
AFT COMPOSITES – TAVAUX/DAMPARIS**

Par pétition du 23 septembre 2005, AFT COMPOSITES sollicite l'autorisation d'exploiter **une unité de production de granulés de matière plastique ou compound à base de granulés PVC/PP/PE et de fibres de chanvre** sur le territoire des communes de TAVAUX et DAMPARIS.

1. MOTIVATION DE LA DEMANDE

La présente demande répond aux exigences du décret du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi du 19 juillet 1976 et correspond à une **création d'entreprise**.

2. IMPLANTATION

Les terrains sont situés sur la zone des Charmes d'Amont de TAVAUX, à cheval sur TAVAUX et DAMPARIS sur une superficie d'environ 31 600 m².

Les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°de parcelles	Superficie
Tavaux	ZE	105	16 624 m ²
Damparis	AR	261	15 000m ²

Servitudes

La commune de Tavaux est dotée d'un PLU. Les terrains de AFT Composites se trouvent en zone NAZ, zone réservée aux activités industrielles et commerciales.

Les habitations les plus proches du site se trouvent dans un lotissement situé à environ 250 mètres à l'Ouest du site.

Le centre ville de Tavaux est distant de 2 km au Sud-Ouest ; le centre ville de Damparis de 3 km au Nord-Ouest. L'entreprise est située hors du périmètre de 2 300 mètres limitant l'urbanisation autour de SOLVAY.

Le plan de localisation du site figure en annexe 1.

3. DESCRIPTION DES ACTIVITES

AFT COMPOSITES sera spécialisée dans la production de granulés de matières plastiques ou compound à base de granulés de PVC et de fibres de chanvre.

Le site fonctionnera à terme en 3 x 8 heures pour une production de 44 000 tonnes de compound par an.

Le site se compose d'un ensemble de bâtiments comprenant 6 zones principales distinctes :

- Stockage de paille de chanvre
- Bureaux – locaux sociaux
- Stockage de chanvre
- Traitement du chanvre
- Production
- Stockage de produits finis

La bâtiment de stockage de paille de chanvre n'est pas accolé aux autres parties. Un passage couvert permet la liaison vers le local « stockage de chanvre ».

Le PVC est livré par camion sous forme d'une poudre. Le PP (ou PE) sera livré sous forme de granulés.

Les balles de chanvre seront décompressées par une chargeuse pour être broyées. La chènevotte sera broyée finement sur un broyeur microniseur. L'ensemble (chènevotte et fibres de chanvre) sera stocké dans les silos de chanvre.

Le procédé de compoundage consiste à incorporer à chaud les différentes matières premières du mélange :

- les fibres de chanvre,
- le PVC ou le PP (ou PE),
- des additifs.

Le mélange est ensuite malaxé et suit une étape de granulation. Les produits fabriqués se présentent sous forme de granulés et sont conditionnés en Big Bag et stockés dans le magasin de produits finis.

4. CLASSEMENT DES ACTIVITES

L'ensemble des activités et installations sont classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume de l'activité	Régime
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage Des substances végétales et de tous produits organiques naturels	Puissance installée de l'ensemble des machines	> 200 kW	480 kW	A
2661	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.)	Quantité de matière susceptible d'être traitée	> 10t/j	190 t/j	A
2662	Stockage de polymères	Volume susceptible d'être stocké	< 1000 m ³ et > 100 m ³	1000 m ³	D
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500t)	Volume des entrepôts	< 50 000 m ³ et > 5 000 m ³	1600 tonnes de produits combustibles dans un entrepôt de 15 000 m ³	D
2920	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	Puissance	< 500 kW et > 50 kW	93 kW	D

A= AUTORISATION

D= DECLARATION

5. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Déposée le 23 septembre 2005, reçue le 26 septembre 2005, cette demande a été jugée conforme aux dispositions des articles 2 et 3 du Décret n°77-11 33 du 21 septembre 1977 en date du 29 septembre 2005.

5.1. Avis des services

- Par lettre du 16 décembre 2005, Monsieur le **Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours** émet un avis favorable mais souhaite « une modification du paragraphe 4.3.5.3 concernant l'alerte des secours extérieurs.

Selon le dossier présenté, les sapeurs-pompiers de Tavaux interviendront avec au moins un FPT (fourgon pompe tonne) et un engin spécialisé de type unité dévidoir grande puissance.

Il convient de noter que conformément au règlement opérationnel, le SDIS 39 engagera le dispositif pour feu d'établissement industriel qui, à ce jour, est constitué de deux FPT (véhicules de lutte contre l'incendie) et une EPA (échelle aérienne) ainsi que l'officier de garde du secteur.

Il reste bien entendu que des secours des centres plus lointains pourraient également intervenir en fonction de la gravité du sinistre et de la répartition des moyens. »

- Par lettre du 29 décembre 2005, **Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement** indique les observations suivantes :

«

I. Urbanisme et sécurité routière

Le projet est compatible avec les dispositions d'urbanisme en vigueur sur les communes de DAMPARIS et TAVAUX.

En ce qui concerne les conditions d'accès, ce dossier n'appelle aucune observation de notre part.

2. Prévention des risques naturels

Risques inondation

Les terrains ne sont pas situés dans la zone inondable du Doubs telle que définie par l'étude complémentaire de la crue centennale réalisée en octobre 2005.

Risques technologiques

Le terrain est situé en dehors des zones de danger du site Solvay portées à la connaissance des communes en juin 2005. »

Et, en conclusion, émet un avis favorable sur cette demande d'autorisation.

- Par lettre du 10 janvier 2006, **Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement** indique « L'usine sera située sur la zone des Charmes d'Amont à cheval sur le territoire des communes de Tavaux et de Damparis, hors de toute zone inventoriée ou réglementée. Le procédé de fabrication n'utilise pas d'eau. Les rejets d'eaux usées concernent uniquement les eaux usées ou les eaux sanitaires et sont traités par la station d'épuration de Tavaux. Dans ces conditions, ce dossier n'appelle pas d'observation de ma part au titre des réglementations dont j'ai la charge. »
- Par lettre du 17 janvier 2006, **Monsieur le Directeur de l'Institut National des Appellations d'Origine** informe que les communes de TAVAUX et DAMPARIS sont incluses dans les aires géographiques des appellations d'origine « COMTE » et « MORBIER » mais toutefois n'émet pas d'objection à l'encontre de ce projet.
- Par lettre du 27 janvier 2006, **Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt** informe qu'il émet un avis favorable sur le dossier « sous réserve de la validation du débit des postes incendie par le S.D.I.S. ».
- Par lettre du 8 février 2006, **Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales** fait connaître que cette demande n'appelle aucune remarque particulière de sa part.

5.2. Avis des conseils municipaux concernés

- Dans sa séance du 16 décembre 2005, le Conseil Municipal d'**ABERGEMENT-LA-RONCE**, après délibération, « **DECIDE** de surseoir à statuer. Cette question sera examinée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal ».

Dans sa séance du 13 janvier 2006, le Conseil Municipal d'**ABERGEMENT-LA-RONCE**, après délibération, indique n'avoir « pas d'observations particulières à formuler sur ce dossier » et émet un avis favorable à la demande d'autorisation.

- Dans sa séance du 27 janvier 2006, le Conseil Municipal de **DAMPARIS**, après délibération, émet un avis favorable sur le dossier, mais « souhaite que toutes les mesures soient prises concernant notamment le respect de la santé publique et de l'environnement » et « demande que les fiches de sécurité et toxicologique manquantes (plastifiants, huiles, éthylène glycol ...) soient ajoutées au dossier ».
- Dans sa séance du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal de **TAVAUX**, après délibération, émet un avis favorable au projet d'implantation.
- Dans sa séance du 10 février 2006, le Conseil Municipal de **CHOISEY**, après délibération, émet à un avis favorable à la demande.

Le Conseil Municipal de **GEVRY** n'a pas émis d'avis.

5.3. Enquête publique

Prescrite par arrêté préfectoral n° 151/2005 du 1^{er} décembre 2005, l'enquête publique s'est déroulée du 03 janvier au 06 février 2006 inclus.

Aucune personne ne s'est présentée lors de l'enquête. Aucune remarque n'a été transmise au Commissaire Enquêteur.

Des remarques ont été formulées par le Commissaire Enquêteur relatives :

- au marché à mettre en phase avec les produits découlant de l'exploitation du site ;
- aux fiches de données et de sécurité à transmettre si l'utilisation de produits toxiques est envisagée ;
- aux bilans comptables de la société.

Seul le 2^{ème} point relève du dossier ICPE. Dans son mémoire en réponse, l'exploitant donne copie des fiches techniques et données de sécurité des huiles, liquides de refroidissement et plastifiants susceptibles d'être utilisés sur le site. L'exploitant rappelle que ces documents n'avaient pas été joints au dossier ICPE car il s'agit de produits d'usage courant dans la profession.

A l'issue de cette enquête, le **Commissaire Enquêteur** donne, en mars 2006, un avis favorable à ce dossier en émettant les recommandations suivantes :

«

- *dès la mise en exploitation du site provoquer une visite sur place des services de sécurité incendie afin de connaître les risques et d'établir un plan d'intervention en fonction de ces derniers,*
- *veiller en permanence à l'état de fonctionnement des R.I.A. et à leur accès toujours libre,*
- *être en éveil permanent au cas où les conditions des risques SEVESO du site SOLVAY de TAVAUX viendraient à subir d'autres contraintes avec répercussion sur les sites de proximité. »*

6. AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE FRANCHE-COMTE - Inspection des Installations Classées

6.1. EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT

L'exploitation d'un tel établissement peut être à l'origine de diverses nuisances. Les différents aspects sont développés ci-après.

6.1.1. Eau :

Utilisation de l'eau

L'eau sera utilisée pour les utilisations suivantes :

- Eaux **sanitaires** : l'établissement sera exclusivement alimenté en eau potable depuis le réseau communal pour un volume annuel d'environ 350 m³ (base : 30 personnes sur site).
- Eaux de **refroidissement** des extrudeuses : cette eau (glycolée) circulera en circuit fermé et sera refroidie à l'aide d'un aéroréfrigérant (circulation d'eau : 30 m³/h) en échangeur clos.
- Eaux de **lavage** des sols (6 m³/an) qui seront évacuées vers la station communale de Tavaux après décantation dans un puisard de collecte qui sera régulièrement nettoyé.

Effluents :

- Les eaux **sanitaires** seront directement rejetées dans le réseau communal vers la station d'épuration de Tavaux.
- Les eaux **pluviales de toiture** et de **voies** sont collectées séparément.
Les eaux pluviales de voiries seront traitées dans un déboucheur-séparateur à hydrocarbures. L'ensemble des eaux pluviales rejoindra ensuite un bassin d'infiltration dimensionné de façon à pouvoir recevoir toutes les eaux pluviales. A terme, l'exploitant indique que la société d'aménagement de la zone industrielle va mettre en place un réseau d'évacuation des eaux pluviales vers le milieu naturel et que le rejet s'effectuera alors dans le Doubs. Le bassin d'infiltration d'AFT sera alors par passé pour rejoindre ce réseau de collecte.
- Les eaux **incendie** seront retenues dans la rétention d'environ 1600 m³ réalisée sur la surface imperméabilisée entourée de bordures du site. Toute sortie vers le milieu naturel sera empêchée par la fermeture d'une vanne manuelle.

6.1.2. Sols :

Les produits présentant des risques pour l'environnement seront stockés sur rétention.

Deux piézomètres seront implantés en amont et en aval des installations par rapport au sens d'écoulement de la nappe de façon à effectuer une surveillance périodique de la qualité des eaux de celle-ci.

6.1.3. Déchets

Les déchets générés par l'usine seront :

- les DIND^(*) (déchets bureaux, chutes de carton, cerclages de balle de chanvre, fûts métalliques vides, bidons plastiques vides, sacs papiers et plastiques)
- les DID^(*) (huiles usagées, loupés et purges de fabrication, eaux des pompes à vide)

(*) DIND : Déchets Industriels Non Dangereux DID : Déchets Industriels Dangereux

L'arrêté fixe les conditions de stockage et mode d'élimination de ces déchets.

6.1.4. Air :

Les seules sources de pollutions atmosphériques concernent les émissions de **poussières** et sont :

- les émissions des installations de filtration (traitement du chanvre) ;
- les émissions des installations de filtration (compoundage) ;
- les autres sources d'émissions : filtres en tête des silos de PVC, filtration sur microniseur, filtration sur sécheur.

Les poussières seront essentiellement constituées de chanvre.

L'arrêté fixe des seuils maximaux admissibles en poussières à la sortie de ces points de rejet (20 mg/m³).

6.1.5. Bruits et vibrations :

Les sources de bruit sont les suivantes :

- Les broyeurs ;
- Les ventilateurs extracteurs.

Des mesures de bruit ont été réalisées sur une installation similaire, amenant l'exploitant à la conclusion que les seuils réglementaires en période diurne et en période nocturne seraient respectés en limite de propriété.

Il n'y a pas de zone à émergence réglementée à moins de 250 mètres du site.

L'arrêté fixe les seuils réglementaires applicables et prévoit la réalisation d'une mesure de bruit sous 6 mois.

6.1.6. Aspect paysager :

Le site ne fait pas partie d'une ZNIEFF, il se situe dans une zone industrielle. Aucun monument historique ne se situe dans un rayon de moins de 500 mètres du site.

Afin de limiter l'impact visuel du site, l'aspect général du site et des bâtiments sera soigné (traitement des façades, espaces verts) et des arbres seront plantés en périphérie des installations.

6.1.7. Transports :

Le trafic routier est estimé à 44 véhicules par jour du lundi au samedi midi inclus. Les camions rejoignent la route nationale 73 reliant Chalon-sur-Saône à Dole qui passe à une centaine de mètres à l'Est du site depuis la ZAC.

6.1.8. Risques

Les risques inventoriés sur le site et retenus sont :

Les risques liés aux produits

- le chanvre : incendie du stock de paille de chanvre ;
- les matières plastiques présentes : incendie de PVC dans un silo de stockage et incendie de polymère (PE ou PP) dans un silo de stockage. Le risque d'explosion de ces poussières n'est pas retenu compte tenu de la très faible concentration en fines présentes dans le PVC livré sous forme de poudre de granulométrie moyenne de 350 µm et de l'énergie minimale d'inflammation relativement élevée ;
- les huiles et graisses : risques d'incendie au niveau du local de stockage de produits finis.

Les risques liés au process :

- au niveau du **traitement de chanvre** : explosion de poussière dans un silo ou dans un filtre et incendie de paille de chanvre en cours de production ;
- au niveau du compoundage : incendie de PVC et chanvre en cours de production.

L'exploitant met en avant les mesures préventives suivantes :

- Respect des prescriptions de l'arrêté type relatif aux installations de stockage de polymères (soumis à déclaration) pour la construction de l'atelier de compoundage et du magasin de produits finis : murs coupe feu....
- Mise en place d'événements avec surfaces calculées sur la base des équations de la norme VDI 3673 pour chaque appareil susceptible d'être le siège d'une explosion de poussières (filtrations centralisées de l'atelier compoundage, filtration sur microniseur, 4 silos tampon de chanvre, cyclone du séchoir, filtre à manche du séchoir). Les événements seront dirigés en direction de zones inoccupées et non dangereuses. **Aucun scénario d'explosion de fines de chanvre n'est donc retenu** ;
- Réalisation des zones ATEX ;
- Sprinklage du bâtiment d'exploitation ;
- consignes de sécurité : interdiction de fumer ; utilisation d'une procédure de permis de feu ;
- nettoyage régulier des installations.

Etude des conséquences :

Les scénarios retenus ont fait l'objet d'une grille de criticité Tous les risques sont situés dans la zone acceptable : zone présentant à la fois une faible probabilité et une faible gravité.

Les scénarios majorants envisagés sur le site sont les suivants :

- incendie du stock de paille de chanvre (bâtiment de 2000 m² et stockage tampon de 500 m²) ;
- incendie du stock de produits finis (magasin de produits finis de 600 m²).

Les rayons de dangers correspondants sont les suivants ; ils sont représentés sur la carte fournie en annexe 2.

Scénarios étudiés	Localisation	Effets pris en compte	Distances correspondantes (mètres)	
incendie du stock de paille de chanvre	bâtiment de 2000 m ² et stockage tampon de 500 m ²	Rayonnement - 20 kW/m ² - 16 kW/m ² - 8 kW/m ² - 5 kW/m ² - 3 kW/m ²	Stock 2000m ²	Stock 500 m ²
Incendie du stock de produits finis	magasin de produits finis de 600 m ²	Rayonnement - 20 kW/m ² - 16 kW/m ² - 8 kW/m ² - 5 kW/m ² - 3 kW/m ² Toxicité SEI : effets irréversibles SEL : effets létaux	NA 1 2 8 16	NA 1 5 8 13 NA 8 15 24 NA

Le rappel sur les critères de danger figure en annexe 3.

Conclusions

- Incendie du stock de paille de chanvre :
 - Absence d'effets domino
 - Le seuil de 5 kW/m² reste dans les limites de propriété
 - Le seuil de 3 kW/m² sort légèrement des limites Sud-Est de propriété du site (sur une distance de 6 mètres). Le terrain situé le long de cette limite de propriété correspond à l'emprise du terrain de la société de transport GAY. L'entrepôt de cette société est situé à environ 40 mètres de la limite de propriété. Il ne serait pas touché par le rayonnement de 3 kW/m².
- Incendie du stock de produits finis :

- Absence d'effets domino
- Le seuil de 5 kW/m^2 reste dans les limites de propriété
- Le seuil de 3 kW/m^2 sort légèrement des limites Sud-Est de propriété du site. Le terrain situé le long de cette limite de propriété correspond à l'emprise du terrain de la société de transport GAY. L'entrepôt de cette société est situé à environ 40 mètres de la limite de propriété. Il ne serait pas touché par le rayonnement de 3 kW/m^2 . La zone touchée par ce rayonnement correspond uniquement à une zone de voirie et d'espaces verts.

6.1.9. Moyens d'intervention

L'alimentation en eau sera assurée par le réseau de ville. Ce réseau a pour vocation :

- d'alimenter les poteaux d'incendie à proximité du site (2 poteaux) ;
- de réalimenter la réserve de sprinklers.

Les poteaux d'incendie devront fournir un débit de $60 \text{ m}^3/\text{h}$ sous une pression minimale de 1 bar. Le justificatif des débits réels devra être fourni à M. le Préfet.

Le site disposera d'une réserve d'eau pour l'alimentation des **sprinklers** et du réseau de RIA. Deux points d'aspiration sont prévus sur cette réserve pour une utilisation par les services d'incendie et de secours.

L'ensemble des bâtiments, excepté le hangar agricole de stockage de paille de chanvre, seront **sprinklés**.

La **réserve d'eau** pour le système sprinkler est de 1100 m^3 (pour une réserve minimale exigée de 600 m^3). Cette réserve sera maintenue hors gel. Le système de sprinkler est alimenté par un groupe moto-pompe diesel présentant un débit maximal de $333 \text{ m}^3/\text{h}$. Le groupe de maintien en pression jockey est assuré par une électropompe de $60 \text{ m}^3/\text{h}$. Ce système protège l'ensemble des locaux, y compris des bureaux mais à l'exception du stockage de paille de chanvre de 2000 m^2 .

Le site disposera également **d'extincteurs** et de **RIA**.

Tous les équipements susceptibles d'être le siège d'une explosion de poussière (filtres, silos de chanvres) seront équipés d'un **point d'injection avec raccord pompier** afin de noyer rapidement tout début d'incendie.

Le site sera surveillé par le personnel présent à terme 24h/24h sur le site. Un système de télésurveillance sera mis en place en dehors de heures de travail. Les détecteurs de fumée avec alarme prévus dans l'atelier et le stockage de produits finis entraîneront une alarme vers la société de télésurveillance.

6.1.10. Effets sur la santé :

L'exploitation d'un tel établissement n'est pas à l'origine de nuisance pour la santé. Il n'y aura pas de tour aéroréfrigérante sur le site.

6.1.11. Risques liés à SOLVAY :

La zone d'implantation prévue se trouve à l'extérieur des deux rayons de danger SOLVAY de 1 km et 2,3 km et n'est donc pas touchée par ces servitudes.

Des dispositions complémentaires de prévention et de protection pourront être imposées à l'exploitant en fonction des conclusions des études remises dans le cadre de la mise en place des PPRT liés à l'usine SOLVAY.

6.2. Conclusion

Les propositions contenues dans le dossier de demande, éventuellement amendées et complétées par les dispositions du projet d'arrêté préfectoral joint, sont de nature à protéger les intérêts visés à l'article L511-1 du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées.

Nous émettons un **avis favorable** à l'autorisation sollicitée. Le présent projet d'arrêté préfectoral est proposé pour avis au Conseil Départemental d'Hygiène

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Vu et transmis avec avis conforme

Perrigny, le 19 mai 2006

Le Chef du Groupe de Subdivisions du JURA

Aurélie GARDÈS

Eric VOUILLOT